

Audit logement PAE : prix

Les audits PAE sont subsidiés par les Régions

Intervention Région Wallonne : La prime de base est de 110,00 € et ne peut excéder 660 € par audit.

La prime de base est majorée en fonction du revenu de référence de votre ménage (voir documentation téléchargeable).

Revenu de référence du ménage	Catégorie de revenus	Majoration de la prime de base
Inférieur ou égal à 23 000 euros	R1	Prime de base multipliée par 6
Supérieur ou égal à 23 000,01 et inférieur ou égal à 32 700 euros	R2	Prime de base multipliée par 4
Supérieur ou égal à 32 700,01 et inférieur ou égal à 43 200 euros	R3	Prime de base multipliée par 3
Supérieur ou égal à 43 200,01 et inférieur ou égal à 97 700 euros	R4	Prime de base multipliée par 2
Supérieur à 97 700 euros	R5	Prime de base multipliée par 1

La PAE doit être réalisée, pour être subsidiée, par des auditeurs agréés par la région wallonne.

Les travaux doivent OBLIGATOIREMENT être réalisés par des entrepreneurs.

Le bâtiment :

- doit avoir plus de quinze ans
- être situé en Wallonie
- doit être destiné au logement

De plus, vous devez vous engager :

- soit à occuper le bâtiment personnellement pendant 5 ans
- soit à mettre le logement en location pendant 5 ans en respectant la grille indicative des loyers
- soit à mettre le bâtiment à disposition d'une agence immobilière sociale pendant 9 ans
- soit mettre à disposition gratuite comme résidence principale d'un allié ou d'un parent du 2ème degré pendant 1 an minimum.

AUDIT TYPE 1 : +/- 800 € HTVA (montant à payer avant envoi dossier définitif à la région wallonne)

Votre habitation doit :

* avoir 2 ou 3 façades

* comprendre, au maximum : une cuisine, une salle à manger, un salon, une buanderie, une salle de bain, 3 chambres à coucher ou 2 chambres et un bureau, 1 ou 2 wc. Les garages, les couloirs, les caves, les greniers ne sont pas à prendre en considération

Votre habitation doit se trouver dans un rayon de 30km autour de Fléron.

Hors classe de base :

Votre habitation :

- comprend une ou plusieurs caves à intégrer dans le volume protégé
- comprend des greniers à intégrer dans le volume protégé
- a un volume secondaire avec ou sans volume de liaison
- présente des barbacanes
- a un nombre de pièces supérieure à la base
-

un devis plus précis doit être fait soit sur base de photos et de renseignements à communiquer, soit sur base d'une visite préalable

Ce montant est à confirmer au cas par cas.

AUDIT TYPE 2 : +/- 650 € HTVA (montant à payer avant envoi dossier définitif à la région wallonne)

AUDIT TYPE 3 : sur devis (montant à payer avant envoi dossier définitif à la région wallonne)

AUDIT TYPE 4 : sur devis (montant à payer avant envoi dossier définitif à la région wallonne)

Audit logement PAE : travaux subsidiés et montant des primes

Travaux	Montant de base	Montant maximum
Réalisation d'un audit logement *	150 €	900 €
*Ces montants sont valables si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies :		
L'audit doit être enregistré entre le 1/2/2022 et 30/06/2023 ;		
La demande de prime doit être introduites entre 1/6/2022 et le 30/10/2023 ;		
La facture finale de l'audit est datée au plus tard au 30 juin 2023.		
Toiture - Remplacement de la couverture	6 € par m ²	36 € par m ²
Toiture – Appropriation de la charpente	250 €	1500 €
Toiture – Remplacement du dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales	100 €	600 €
Toiture – Isolation thermique du toit ou des combles *	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé
Assèchement des murs – infiltration	5 €/m ²	30 €/m ²
Assèchement des murs – humidité ascensionnelle	6 €/m. courant	36 €/m. courant

Renforcement des murs instables ou démolition/reconstruction totale de ces murs	8 €/m ²	48 €/m ²
Remplacement des supports des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux	5 €/m ²	30 €/m ²
Élimination de la mэрule ou de tout champignon aux effets analogues	250 €	1 500 €
Élimination du radon	250 €	1 500 €
Isolation thermique des murs *	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé
Isolation thermique des sols *	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé
Appropriation de l'installation électrique	200 €	1 200 €
Appropriation de l'installation de gaz	200 €	1 200 €
Remplacement des menuiseries/vitrages extérieur(e)s	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé
Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire	500 €	3 000 €
Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée	1 000 €	6 000 €
Chaudière biomasse	1 000 €	6 000 €
Chauffe-eau solaire	750 €	4 500 €
Poêle biomasse local	250 €	1 500 €
Chaudière ou poêle biomasse combiné(e) avec chauffe-eau solaire en une opération	150 % des primes de base respectives	150 % des primes de base respectives
Système de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple flux	500 €	3 000 €
Système VMC double flux (avec récupération de chaleur)	1 200 €	7 200 €
Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage, d'émission et de régulation des installations de chauffage	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé
Augmentation des rendements de production, de distribution, de stockage et de régulation d'eau chaude sanitaire	0,15 €/kWh économisé	0,90 €/kWh économisé

Remarque : il n'y a pas de limitation sur le nombre de m² pour les primes « isolation ».